

PROJET EDUCATION INCLUSIVE

Le principe de l'école inclusive est inscrit dans le code de l'éducation dès son 1^{er} article : "Le service public de l'éducation [...] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction." Dans ce cadre, l'école doit mettre en œuvre les moyens de compensation, d'adaptation et d'accompagnement pour assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée en tenant compte de leurs singularités et de leurs besoins, qu'il s'agisse d'élèves en situation de handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou d'élèves en difficulté scolaire pour des raisons diverses et variées.

Le lycée Paul Bert a développé depuis plusieurs années une « culture » de l'inclusion. Les plans d'accompagnement des élèves (PAP-PAI-PPS) sont chaque année de plus en plus nombreux : 105 à la rentrée 2021, 125 à la rentrée 2022, et nécessitent une implication importante des équipes pédagogiques dans leur mise en application.

Le choix de l'établissement est de mettre en œuvre une éducation inclusive et de qualité qui résulte d'une action collective dans laquelle tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent. Ainsi, l'élève et la prise en compte de ses besoins éducatifs particuliers sont au cœur même des missions de la communauté éducative du lycée Paul Bert.

Ces missions s'articuleront autour de cinq axes :

Accueillir et proposer un parcours de formation adapté :

Le projet de formation sera préparé dès la classe de 3^{ème} voire de 4^{ème} en collaboration avec les collègues de secteur. Il conviendra de continuer à accueillir les élèves dès l'année qui précède leur arrivée par l'organisation de mini-stages proposés selon les centres d'intérêt et le profil de l'élève et adapté à ses besoins, en concertation avec les partenaires du collège, par des temps d'échanges avec les familles et les responsables légaux.

Un accueil individualisé sera proposé à l'élève lors des journées d'inscription en juillet.

Puis, une fois l'élève inscrit dans une formation au lycée, d'autres adaptations seront possibles et envisageables : durée de formation, emploi du temps individualisé pour répondre aux besoins de l'élève, aménagements et adaptations dans le parcours de formation en entreprise,...

Une évaluation régulière de l'évolution des besoins de l'élève sera proposée tout au long de la scolarisation au lycée afin de proposer un parcours de formation adapté.

Pour sensibiliser l'ensemble des élèves à la diversité et aux besoins éducatifs particuliers, les coordonnateurs ULIS et la référente PIAL passeront dans les classes de 2^{nde} et de 1^{ère} en début d'année pour informer et répondre aux questions.

S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves :

Pour ce faire l'établissement proposera une organisation pédagogique adaptée aux besoins : des temps de regroupement avec les coordonnateurs ULIS-PRO pour consolider certains apprentissages, du co-enseignement en classe... La mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation et du Plan d'Accompagnement Personnalisé de l'élève sera réfléchi en partenariat avec les familles et les partenaires

et réétudiée chaque année lors des équipes de suivi de scolarisation et/ou à l'occasion de réunion de travail entre les enseignants, les partenaires, les AESH, les élèves et les familles.

Des outils seront construits par les coordonnateurs ULIS et la référente du PIAL pour mettre en œuvre le PPS (voire du PAP selon les besoins) et seront partagés à l'équipe pédagogique avant la rentrée scolaire : mise en œuvre du PPS et partage d'une feuille de route, aide à la création et à la mise en œuvre des aménagements pédagogiques et des adaptations. L'objectif sera de penser, créer et organiser les adaptations et différenciations pédagogiques en lien avec les équipes pédagogiques.

Le dispositif ULIS au lycée Paul Bert étant pleinement inclusif, les enseignants coordonnateurs et les enseignants de discipline continueront de travailler conjointement, par exemple en co-enseignement en classe pour répondre aux besoins de l'élève.

L'établissement proposera également une utilisation du matériel pédagogique adaptée aux besoins de l'élève (acquisition et/ou prêt d'ordinateurs portables, tablettes...).

Des aménagements sur les temps de pause méridienne et de récréation pourront être proposés en partenariat avec la vie scolaire afin de garantir la sécurité de l'élève.

Un groupe de Pilotage Ecole Inclusive composé de plusieurs représentants de la communauté éducative, dont l'équipe des AESH, se réunira régulièrement afin de proposer des axes de réflexion autour de l'accessibilité des apprentissages, de la différenciation pédagogique et d'une meilleure prise en compte des besoins des élèves.

Sécuriser le parcours de formation de l'élève :

Afin de garantir la sécurisation du parcours de formation, ce dernier sera formalisé par des protocoles de suivi du parcours de l'élève, par une implication de l'élève et sa famille dans le processus de formation, avec pour objectif l'acquisition de compétences professionnelles et l'obtention d'un diplôme de niveau 3 ou 4 ou le cas échéant d'une attestation de compétences.

Les évaluations adaptées et aménagées seront systématiquement proposées pour garantir la sécurisation du parcours de l'élève et l'accès à une certification. De même, l'établissement veillera à la mise en place d'aménagements de la formation et des examens, qu'il s'agisse d'épreuves ponctuelles ou de contrôles en cours de formation.

Un parcours valorisé et un accompagnement individualisé continuera d'être proposé pour la recherche de lieu de stage en entreprise. L'élève sera accompagné dans sa recherche de périodes de formation en milieu professionnel par un enseignant référent, les coordonnateurs ULIS ou la référente du PIAL et la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles. Ensemble, ils accompagneront l'élève dans sa recherche de PFMP et dans la construction de son projet professionnel ; l'enseignant et l'enseignant spécialisé feront le lien avec les entreprises pour présenter les besoins de l'élève et penser les aménagements du poste de travail lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier :

Les outils créés pour aider à la mise en œuvre du PPS de l'élève seront mis à disposition des équipes via Pronote et via le Livret Parcours Inclusif.

Des temps de formation et d'accompagnement seront proposés régulièrement aux AESH, aux enseignants et aux personnels de la vie scolaire dans le lycée au regard des besoins identifiés. Il sera proposé aux enseignants nouvellement en poste dans l'établissement et volontaires, des outils et/ou temps de travail afin de comprendre et mettre en œuvre le partenariat enseignant / AESH.

Pour aider les équipes pédagogiques à comprendre et identifier les besoins de l'élève et à mettre en œuvre les aménagements et adaptations pédagogiques préconisés par le PPS ou le PAP, plusieurs outils continueront d'être créés par la référente du PIAL et partagés dans une banque de données sur le réseau

pédagogique du lycée : des aides pour adapter les contenus pédagogiques aux besoins des élèves dans toutes les disciplines (générales comme professionnelles), des aides pour penser les aménagements lors des évaluations, des outils pour aider à élaborer la relation de travail AESH – enseignant etc.

Travailler en partenariat :

Des échanges et rencontres réguliers avec les familles ou responsables légaux seront régulièrement proposés. Des rencontres régulières AESH/Famille/Enseignant/ CPE/ Provisure Adjointe seront organisées tout au long de l'année scolaire afin d'instaurer une relation de confiance avec les parents d'élèves : la relation enseignant – famille – AESH étant essentielle pour construire une relation de qualité au profit de l'élève.

L'établissement veillera à la mise en place de modalités de travail en commun avec les partenaires du médico-social et du médical et offrira la possibilité d'externaliser les soins dans une salle dédiée dans l'enceinte du lycée.

Le développement du partenariat avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (Cap 'Emploi, APAJH) ainsi qu'avec les entreprises (grandes enseignes de prêt à porter, services d'aide à domicile...) sera intensifié afin de faciliter la liaison formation au lycée-emploi.

Si l'élève souhaite poursuivre ses études au terme de sa formation, l'objectif sera de favoriser un projet de poursuite d'études ambitieux, la continuité des parcours et l'accès à l'enseignement supérieur, grâce à un accompagnement personnalisé. Il s'agira d'**informer** (des modalités d'accueil et d'accompagnement dans le supérieur, des contacts avec les personnels dédiés au sein des établissements, du repérage des aménagements, adaptations et accompagnements), de **connaître** (la situation individuelle des élèves à besoin éducatif particulier scolarisés en terminale – PPS et adaptations proposées et parcours individualisés) et d'**accompagner** (les élèves en situation de handicap dans la formulation de leur projet, les familles concernées, et lors de la procédure Parcoursup).